

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 891/07

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1129/06 du 20 mars 2006 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°1129/06 du 20 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est complété ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques pour toutes ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

[...]

II - Bureau de la Nationalité française et des Etrangers

1°) Nationalité française

- cartes nationales d'identité ;
- passeports ;
- autorisations de sortie du territoire pour les enfants mineurs.

2°) Etrangers

- mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière : refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire national (OQTF), arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) ;
- décisions fixant le pays de renvoi et décisions de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière ;
- décision d'assignation à résidence ;
- arrêté préfectoral d'expulsion ;
- mémoires contentieux relatifs aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- titres de séjour d'étrangers ;
- récépissés de dépôt de demande de titres de séjour ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- convocations et notifications des avis des commissions du titre de séjour et d'expulsion
- requêtes auprès des tribunaux aux fins de prolongation de rétention administrative ;
- notifications des décisions de l'O.F.P.R.A. et de la commission des recours des réfugiés ;
- récépissés de demande d'asile politique ;
- demandes de prise en charge à l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile politique et laissez-passer correspondants ;
- décisions de regroupement familial ;
- avis motivés en matière de naturalisation ;
- visas de long séjour aux conjoints de français qui séjournent en France régulièrement depuis plus de 6 mois (article 3 de la loi du 24 juillet 2006) ;
- circulation trans-frontières : délivrance de visas de retour préfectoraux et prorogation de visas consulaires de court séjour.

III - Bureau de la Circulation et de la Sécurité routière

- suspension administrative normale (1f) ;
- suspension administrative immédiate (3f) ;
- modification d'une suspension administrative normale (4f) ;
- interdiction de conduire en France normale (1e) ;
- interdiction de conduire en France immédiate (3e) ;
- modification d'une interdiction de conduire en France (4e) ;

- interdiction de délivrance d'un permis de conduire (58);
- annulation d'un examen obtenu frauduleusement (60) ;
- injonction de restitution d'un permis invalidé ("ref 49") ;
- restitution de points ("ref 47");
- permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion) ;
- décisions consécutives à l'examen médical concernant la validité du permis de conduire ;
- lettre "49" d'injonction de restitution du permis de conduire (lettre de notification de solde nul) ;
- permis de conduire internationaux ;
- autorisations d'épreuves sportives ;
- autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles ;
- cartes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement de la conduite automobile ;
- cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise ;
- certificats de capacité professionnelle (taxis) ;
- cartes professionnelles "TAXI". "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n°1129/06 du 20 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs par :

[...]

- **M. Joël PEREZ**, attaché, chef du bureau de la Nationalité française et des Etrangers, à l'exclusion des décisions visées aux 5 premiers alinéas du II-2°, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

. Mme Josiane BONNET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers ;

. Melle Michèle GUILLOT, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

. Mme Elizabeth DELENNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour ;

. M. André TENA, attaché, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section "séjour" et "éloignement" ;

. Mme Michèle BILLAULT, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié.

- **Mme Hélène DORDAIN**, attachée, Chef du bureau des cartes grises et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par MMmes Karine SANYAS, secrétaire administratif, et Ghislaine VARGAS, agent administratif, adjointes au chef de bureau.

- **Mme Patricia CROS**, attachée, Chef du bureau de la Circulation et de la Sécurité routière, à l'exclusion des décisions visées aux 10 premiers alinéas du III, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- . M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau ;
- . Mme Marie-Dominique CAZENAVE, adjoint administratif, responsable de la section "permis de conduire", en ce qui concerne les permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion de permis militaires) et les permis de conduire internationaux. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif n° 5503/06 du 1er décembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 16 mars 2007

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de Cabinet Juridique


Marie-Hélène SAUVAGEOT

0051